

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 28/01/2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Pascal GONNET

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Christelle BONNERUE, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Pascal GONNET, Simon BOUILLET, Bruno SALLET

Excusé : Jean-Denis CHATELET, Denis PRUDHOMME, Anthony BILLOUD,

Absents :

DELIBERATIONS :

01/2026

OBJET : Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 221 835.20 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 55 458.87€, soit 25 % de 221 835.20 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Opération 127	Article 21318	9 000,00 €	1 800 €	
Opération 120	Article 2152	99 515.01 €	6 600.00 €	
Opération 120	Article 2151	15 000 €	0 €	
Opération 126	21318	4 000 €	0 €	
Chapitre 218	Article 2158	7 000 €	0 €	
TOTAL des ouvertures de crédits		134 515.01 €	8 400.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02/2026

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que le droit de Prémption Urbain a été instauré par délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône le 19/12/2023 pour les zones U et AU du PLUi. Toutes les mutations situées dans ces zones doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'Aliéner sous peine de nullité

La Délégation a été donné au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire fait lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle A 508 située Route de la Cure.

Et demande à l'Assemblée de se positionner

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas préempter sur les parcelles citées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que le droit de Prémption Urbain a été instauré par délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône le 19/12/2023 pour les zones U et AU du PLUi.

Toutes les mutations situées dans ces zones doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'Aliéner sous peine de nullité

La Délégation a été donné au Président de la Communauté de Communes

Madame le Maire faite lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles A 471 et A 965 situées 280 Route du Bourg.

Et demande à l'Assemblée de se positionner

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas préempter sur les parcelles citées ci-dessus.

04/2026

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT le certificat de créance irrécouvrable du mandataire judiciaire Synergie en date du 22/09/2025

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des recettes énumérées ci-après :
- Pour le budget communal : 1220.84 € au nom de Jérôme PERRIN correspondant aux loyers impayés
 - Pour le budget bâtiment commercial : 8 713.23 € au nom de AVICE & CO correspondant aux loyers impayés suite à liquidation judiciaire

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait lecture de la demande de Monsieur MEYER concernant les fossés et précise que la Mairie est en attente des plans.

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 03/02/2026

Madame Andrée TIRREAU



